

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18/12/2025 à 19H00**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Nathalie HURLIN – Elodie BERARD – David REY – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC– Georgette MILLY– - Léna ROMAN

Excusés : Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Marcelle PARIS –Séverine FLACHAIRE – Cécile SARRASIN

Pouvoir :

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Cécile SARRASIN donne procuration à Nathalie HURLIN

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Léna ROMAN

---

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

**2025-69- DM 2 budget commune**

A l'unanimité, il est voté une DM sur le budget commune 2025 en investissement et fonctionnement pour :

- Augmentation crédits opération façades-toitures
- Création opération Voirie communale 2025
- Opérations d'ordre budgétaires
- Régularisation écritures erronées

**2025-70- DM 3 budget eau**

A l'unanimité, il est voté une DM sur le budget eau 2025 en investissement et fonctionnement pour :

- Augmentation crédit opération 202401 Modernisation des compteurs pour solder une facture
- Régularisation financement opération 202401
- Ajout crédit pour les amortissements
- Ajout crédit pour transfert études/travaux

**2025-71- DM 1 budget camping**

A l'unanimité, il est voté une DM sur le budget camping 2025 en investissement et fonctionnement pour :

- Ouverture de crédit pour admission en non-valeur de créances
- Augmentation de crédits pour une partie des amortissements oubliés en 2024.

**2025-72- DM 1 budget microcentrale**

A l'unanimité, il est voté une DM sur le budget microcentrale 2025 en investissement et fonctionnement pour :

- Ouverture de crédits pour dotations aux créances incertaines
- Ouverture de crédits (R et D) pour incorporation du 23 au 21
- Ajout de crédits pour annulation titre sur exercice antérieur

#### **2025-73- Fixation durée amortissement études non suivies de travaux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des études non suivies de travaux

#### **2025-74- Admission en non-valeur budget eau**

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget eau durant les exercices 2022 à 2024 pour un montant total de 554,22 €. Il s'agit de titres dont le recouvrement ne pourra pas être assuré (personnes décédées, parties sans laisser d'adresse, insolvables... ou d'erreurs de centimes dans le paiement réalisé).

#### **2025-75- Admission en non-valeur budget camping**

Sur proposition du Trésorier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la créance restant due au titre de la convention d'occupation du domaine public par la SARL propulse durant l'été 2023 pour un montant de 2.185,32 €.

#### **2025-76- Reversement subvention départementale pour le Voyage scolaire à la coopérative scolaire**

Le Département des Hautes-Alpes a versé une subvention de 210 € dans le cadre du voyage scolaire organisé en juin 2025 pour les élèves du cycle 3. Cette subvention a été versée à la Mairie. Il convient de la reverser à la coopérative scolaire. Approuvé à l'unanimité.

#### **2025-77- Construction d'une résidence destinée aux séniors - Demande de subventions**

Le permis de construire a été obtenu et affiché début décembre 2025. Les financeurs, qui à plusieurs reprises, ont confirmé à l'oral de leur volonté de subventionner ce projet, doivent être officiellement sollicités.

Le montant total de l'opération est estimé à 2.500.000 € HT.

La commune sollicite la participation financière de l'Etat, le Département et la Région chacun à hauteur de 333.333,33 €.

Les 1.500.000 € restant seront financés par recours à l'emprunt, dont une partie des échéances sera compensée par les loyers encaissés dans la résidence séniors. Le reste sera financé par le budget communal. Monsieur le Maire souligne que le montant restant sera couvert par les encaissements de loyers des autres biens communaux.

#### **2025-78- Etudes pour pertinence du chauffage par géothermie pour la résidence séniors et la cantine/MAM – demande de subventions**

Dans le cadre des projets de résidence séniors d'une part et de cantine/MAM d'autre part, il est pertinent de s'interroger sur la possibilité d'installer un système de chauffage par géothermie. Afin de s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, il convient de réaliser une étude préalable. Cette étude est subventionnée à 70 % par la Région SudPaca. Approuvé à l'unanimité.

#### **2025-79- Programme mélèzes – demande de subventions**

La forêt communale de Saint Crépin s'étend sur une surface de 1273 ha et est composée à 47% de mélèzes, dont une majorité sont des peuplements vieillissants dont la régénération est encore insuffisante ou inexistante.

Si aucune intervention favorisant le décapage n'était réalisée, la densité de semis ne permettrait pas d'assurer le renouvellement du mélèze dont la pérennité ne serait plus assurée d'où une perte de biodiversité et un stockage de carbone réduit.

Des travaux de décapage et de protection des terrains où se fera la régénération sont envisagés sur une superficie de 7,6 ha pour un montant HT de 85.906 € HT.

Une partie de ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Sud-Paca à 40,5 %.  
Approuvé à l'unanimité.

#### **2025-80- Réalisation d'un emprunt pour les travaux des sanitaires du camping**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la réalisation d'un emprunt pour un montant de 60.000 €, sur une durée de 10 ans, au taux de 3,63% auprès du Crédit Agricole (mieux disant), pour financer les travaux de rénovation des sanitaires de l'accueil du camping.  
Choix du Maître d'œuvre pour la cantine et la MAM

#### **2025-81- Choix du Maître d'œuvre pour la cantine et la MAM**

Après ouverture des plis et analyse des offres en application des critères du règlement de la consultation, la commission a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre au groupement représenté par la SCOP SOLEA Architecture 3 place de Fontreyne 05000 GAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce choix.

#### **2025-82- Instauration d'une servitude de passage sur la parcelle D1009**

Conformément aux délibérations n°2024-075 et n°2024-076 du 12/12/2024, et aux emplacements réservés n°2 et 3 du PLU, la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle D 1009 et d'une partie des parcelles cadastrées D 1853, D1032, D 1033 et D 1958 pour la création d'un parking et l'agrandissement du cimetière du village.

La commune s'est engagée à constituer une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres sur la parcelle D1009 afin d'assurer le passage entre autres d'engins agricoles, au bénéfice de l'indivision propriétaire des parcelles D1033, 1032, 1958, 1010, 1011,1012 et 1031, mais cela avait été oublié dans la délibération d'origine.

L'ajout de cette servitude de passage est approuvé à l'unanimité.

#### **2025-83- Acquisition de la parcelle D1133p**

Afin de mener à bien le projet d'élargissement du chemin du secteur Vigne Vieille et d'aménagement d'une voirie pour accéder au réservoir eau potable située sur la parcelle D1046, il convient d'acquérir une partie de la parcelle D1133p, qui est actuellement en indivision. Une partie des co-indivisaires a accepté de vendre sa part à la commune.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2025-84 - Correction sur une erreur dans la surface de terrain échangée lieudit « Dessus le Nel »**

Par délibération n°2023/87 du 15/12/2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un échange de terrain entre la commune et M. Gérard Bertuletti, au niveau de son parc à bois situé lieudit « dessous le Nel ».

Une erreur d'estimation des surfaces est apparue.

Conformément au document d'arpentage du Cabinet Toulemonde Bontoux, la commune de Saint Crépin cède environ 1457 m<sup>2</sup> ( et non 900 m<sup>2</sup>) de sa parcelle F1024 contre environ 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle F323 et la totalité de la parcelle F319 de M.Bertuletti.

Le principe d'échange avec ces nouvelles surfaces est réaffirmé et approuvé à l'unanimité.

### **2025-85 - Délibération d'instauration d'un PUP : précisions**

Le Conseil Municipal a été sollicité par la DDT pour apporter des précisions sur la délibération n° 2025-048 en date du 24/07/2025 instaurant un PUP dans la zone AU de Charamaille. En effet, il y avait une incohérence entre les superficies et le nombre de logements attendus. Les précisions apportées permettant de répondre à cette interrogation sont approuvées à l'unanimité.

### **2025-86- Signature d'une convention avec la SNCF pour la gestion du Merdanel**

La Commune de Saint Crépin a déposé le 29 janvier 2025 auprès de la DDT des Hautes Alpes une demande d'autorisation environnementale concernant son projet de plan de gestion et d'entretien du torrent du Merdanel sur la partie aval du cône de déjection.

Cet entretien est notamment nécessaire au regard de la prévention des risques de crue et d'inondation.

Le torrent du Merdanel traverse les emprises du domaine public communal de Saint-Crépin, à l'exception de son passage sous la route nationale 94 et sous la voie ferrée. Dans ce dernier cas, il relève du domaine public ferroviaire, lequel supporte les piles du pont-rail.

Compte tenu de cette double affectation, la commune et la SNCF se sont rapprochées pour :

- d'une part, de reconnaître la situation de double affectation de l'ouvrage,
- d'autre part, de définir les modalités de gestion et d'entretien liées à ce changement d'affectation.

La convention régissant les modalités techniques et financières entre la SNCF et la commune est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2025-087 - Autorisation de défrichement relative à la réorganisation du site de la « Drague du Merdanel » exploitée par la société Matériaux Haute Durance**

Afin de permettre la réorganisation des zones de stockage dans la « Drague du Merdanel », a société Matériaux Haute Durance sollicite l'autorisation de défricher une partie des bois présents sur les terrains communaux loués par la commune.

Il est prévu de maintenir un cordon boisé en limite du site, côté RN94 (masque visuel).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat à la société MHD pour déposer une demande de défrichement sur les terrains communaux concernés.

### **2025-88 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature d'une motion de soutien proposée par l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

En effet, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

### **La séance est levée à 20h30**

Le Maire,  
Jean-Louis QUEYRAS

la secrétaire de séance  
Léna ROMAN

